



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'Europe investit dans les zones rurales

Appel à projets LEADER 2014-2020

Groupe d'Action Locale « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du
Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.)

« Offrir des conditions d'accueil de qualité pour
accompagner durablement les forces vives du
territoire » (*Fiche-action 2*)

Appel publié le 5 février 2019

Date de clôture 1^{er} novembre 2019 à minuit.

Dates échéances : 15 février, 15 mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre

DESCRIPTIF DE L'APPEL A PROJET

Le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.) anime le programme européen LEADER 2014-2020 (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme a pour objet d'appuyer des projets qui participent au développement rural. Il cherche à favoriser la mise en réseau des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, afin de faire vivre le territoire et d'amener à un développement cohérent, dynamique et participatif.

Pour cela, le Pays S.U.D. a défini, en concertation avec les acteurs locaux, plusieurs thématiques répondant aux enjeux de développement du territoire, dont **la création de conditions d'accueil favorables à une installation durable**, en proposant des services coordonnés de qualité.

PROJETS CONCERNES

- ◆ **Coordonner les services d'accueil des acteurs / habitants du territoire pour accroître leur efficacité**
 - Mise en place de pôles locaux d'accueil
 - Mise en œuvre et animation de réseaux (entrepreneurs/experts du territoire, ambassadeurs du territoire, ...)
 - Mise en place de politiques, de formation et d'outils facilitant l'accueil (Ex : TIC, Smart « rurality » : Mise en place d'un réseau d'infrastructures et de services numériques, dématérialisation, ...)
 - Mise en place d'actions, de méthodes, d'outils mutualisés, ... pour améliorer l'accueil
 - Animation et mise en place de moyens et d'outils facilitant l'accès aux services marchands et non marchands
 - Observatoire du territoire, du logement, de l'emploi

- ◆ **Faciliter la mise en réseau des entreprises**
 - Sensibilisation des professionnels à l'enjeu de l'accueil
 - Mise en place de démarches collectives et ou individuelles (plan de déplacement, RSE, outils mutualisés, ...)

- ◆ **Attirer les entreprises sur le territoire**
 - Conception et/ou animation de projets d'immobilier d'entreprises (Centre d'hébergement d'entreprises, centre de rencontre, pépinière, couveuse)

BENEFICIAIRES

- ◆ Pays S.U.D. / PETR
- ◆ Parcs naturels nationaux des Ecrins et du Mercantour
- ◆ Etablissements publics
- ◆ Groupements de communes
- ◆ Communautés de Communes
- ◆ Chambres consulaires
- ◆ Associations loi 1901
- ◆ Fondations
- ◆ Coopératives (hors coopératives bancaires)
- ◆ Syndicats de professionnels
- ◆ Entreprises (entreprises de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ◆ **Les bénéficiaires sont éligibles si :**
 - ils s'inscrivent dans une démarche collective
 - ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales
 - ils ont au minimum une action sur le territoire du GAL
 - ils ont la capacité financière d'avancer au moins une partie du montant de la subvention

- ◆ **Dépenses éligibles :**
 - Frais de personnels (salaires chargés, avec primes, stagiaires)
 - Frais de mission (frais d'hébergement, de restauration, de déplacement)
 - Frais de prestations de services
 - Frais de formation, de communication
 - Acquisition d'équipements et de matériels
 - Second œuvre (rénovation d'un bâtiment existant)

- ◆ **Dépenses exclues :** acquisition de terrain, construction de bâti, gros œuvre, matériels d'occasion, auto-construction, contribution en nature



Une dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut pas faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.

MODALITE DE FINANCEMENT

- ◆ **Taux Maximum d'Aide Publique : 90%**
Ce taux s'applique sous réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. En effet, le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet peut varier entre 90% et 10%

- ◆ **Taux de cofinancement du FEADER : 60% des aides publiques**

- ◆ **Seuil maximum de plafonnement des dépenses éligibles : 100 000 €**

- ◆ **Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projets est de 108 000 € euros.**
Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.



La subvention est calculée sur les coûts réels. Elle est, par conséquent, versée après les dépenses. Aucune avance ne sera accordée. En revanche, vous avez la possibilité de demander des acomptes. Cela vous permet, au cours de la réalisation du projet, d'être remboursé sur la base des dépenses que vous avez déjà effectuées. Ces acomptes peuvent s'élever à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée. Pour chaque demande d'acompte, vous serez accompagné afin de constituer votre demande de paiement.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

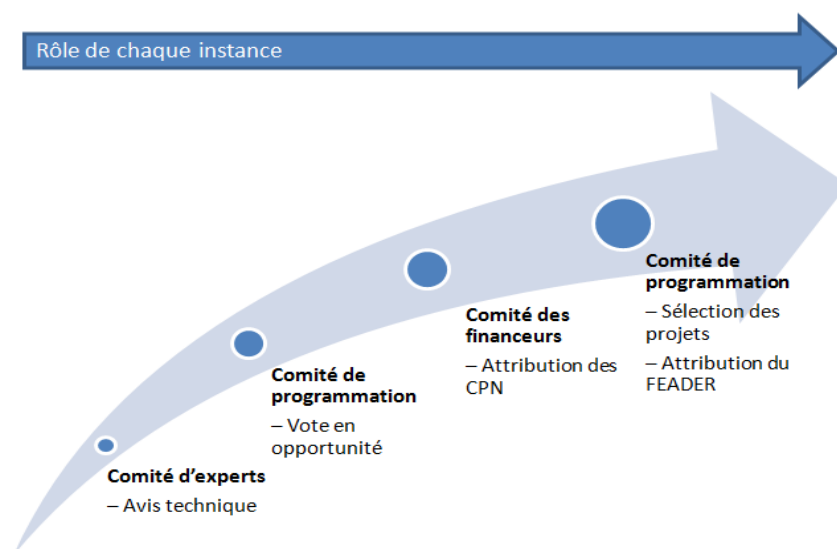
Tous les projets devront être déposés au GAL « *Terre vivante d'accueil et d'équilibre* », sous la forme d'une **Fiche-projet le décrivant** (la Fiche-projet vierge est téléchargeable sur le site www.pays-sud.fr).

Le GAL est votre guichet unique. L'équipe technique du GAL (coordonnées ci-dessous) est là pour vous accompagner, vous aider dans la rédaction des différents documents et répondre à vos questions dans chacune des étapes de la vie de votre projet, jusqu'au paiement de son solde.



Pour être éligible, **toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet.** Tout commencement d'opération (y-compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant le dépôt de la demande de subvention rend l'ensemble du projet inéligible.

Les grandes étapes suite à votre dépôt de fiche-projet et le rôle de chaque instance :



CALENDRIER DE SELECTION

Après avis du Conseil de Développement du Pays S.U.D. et du Comité d'Experts du GAL, les projets seront sélectionnés par le Comité de programmation du GAL, qui se réunira aux mois de Avril, Juin, Septembre et Décembre 2019.

Pour être présenté en Comité de programmation **le projet devra avoir été déposé :**

- **jusqu'au 15 février 2019**, pour la **session de avril 2019** ;

- jusqu'au **15 mai 2019**, pour la session de juin 2019 ;
- jusqu'au **1^{er} août 2019**, pour la session de septembre 2019 ;
- et jusqu'au **1^{er} novembre 2019**, pour la session de décembre 2019.

MODALITES DE SELECTION

Les projets seront notés et classés à partir des critères cités en fin de document. Ils devront obtenir une note supérieure ou égale à la note minimale et être située dans les premiers du classement si les projets sont trop nombreux par rapport au montant de l'enveloppe disponible.

Note minimale aux critères de sélection spécifiques	10/20
Note minimale aux critères de sélection généraux	40/80

CRITERES DE SELECTION

◆ CRITERES DE SELECTION GENERAUX (.../80)

Critère	Note si réponse positive
Orientation Stratégique Charte du Pays S.U.D. (.../10)	
OS 1 : Rendre le territoire accessible	2
OS 2 : Offrir des conditions de vie de qualité	2
OS 3 : Gérer et préserver les ressources	2
OS 4 : Maintenir et diversifier l'économie	2
OS 5 : Coopérer pour mieux agir	2
Adaptation à la stratégie du programme LEADER du Pays S.U.D. (.../20)	
Le projet s'inscrit-il dans la stratégie de développement du GAL du Pays S.U.D. ?	4 (rép. négative éliminatoire)
Le projet contribue-t-il aux objectifs de la Fiche-Action ?	6 (rép. négative éliminatoire)
Le projet permet-il la création d'emploi(s) ¹ directs (emplois maintenus ou indirects non pris en comptes)	6
Quelle échelle de territoire votre projet impactera-t-il ?	1 à 4
Communale	1
Communauté de communes	2
Pays	3
Pays et plus	4

¹ Un **emploi** est considéré comme **créé** lorsqu'il y a création (pas renouvellement) d'un poste, dans la structure porteuse et/ou dans une autre en relation directe avec le projet.

Un **emploi créé** = au minimum à la signature d'un Contrat de travail de minimum un an à temps plein (ETP de 6 mois = mi-temps annuel = 0,5 ETP ; ...)

Valeur ajoutée LEADER (.../10)	
Le projet revêt-il un caractère innovant ?	0 à 4
Le projet reproduit, reconduit une opération qui existe déjà en Pays S.U.D.	0
Le projet reproduit une opération existante, l'améliore ou la développe	1
Le projet est nouveau en Pays S.U.D., mais est répandu ailleurs (> 2 ds le département du siège)	2
Le projet est nouveau en Pays S.U.D. et est peu répandu au niveau régional ou national (< 2 dans les départements de la région)	3
Le projet est totalement nouveau, en termes de « produit » et de méthode (inexistant en France)	4
Le projet a-t-il été élaboré dans le cadre d'une démarche de mise en réseau ?	0 à 4
Le projet est dépourvu d'ambition en matière de mise en réseau d'acteurs	0
Collaboration entre acteurs – qui se connaissent ou pas - fondée sur un objectif partagé, ponctuel	2
Construction entre acteurs d'un partenariat pérenne	4
Le projet contribue-t-il au décloisonnement entre secteurs d'activité ?	2
Rigueur méthodologique (.../10)	
Les moyens financiers sont-ils en adéquation avec les objectifs poursuivis ?	3
Présence de moyens humains dédiés à la gestion et au suivi du dossier ?	3
Le projet pourra-t-il être pérennisé (a-t-il pour but de perdurer après les financements LEADER) ?	4
Priorités transversales (.../10)	
Le projet prend-il en compte une dimension d'équité sociale (a-t-il un impact sur la réduction des inégalités (hommes/femmes, âge, personnes présentant un handicap, populations à bas revenu, ...) – non cumulatif –) ?	5
Critères TEPCV (.../20)	
Le projet permet-il une diminution des émissions de CO2 ?	0 à 8
Optimise les transports (personnes, prestations, biens matériels)	2
Choisi des prestations locales (services et biens)	2
Limite et/ou valorise les déchets	2
Propose des actions de sensibilisation en ce sens	2
Le projet a-t-il une démarche d'intégration des énergies renouvelables ?	0 à 4
Utilise et/ou produit des énergies renouvelables	2
Propose des actions de sensibilisation en ce sens	2
Le projet a-t-il une démarche de labellisation ?	0 à 4
Obtention d'un label en lien avec la préservation de l'environnement	2
Obtention d'un label en lien avec la préservation d'un savoir-faire ou d'un produit local	2
Le projet a-t-il une démarche de protection de l'environnement ?	0 à 4
Protection de l'environnement (biodiversité, climat, paysage, faune, flore...) par des actions concrètes	2
Action de sensibilisation en ce sens	2

◆ **CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES (.../20)**

Critère de sélection	Note si réponse positive (nulle si réponse négative)
Améliore les services de bases aux populations locales (santé, logement, transports, commerces, loisirs...)	8
Impacte l'environnement quotidien des populations locales (nouveaux services, nouvelles offres)	6
Impacte l'attractivité du territoire (action favorisant l'implantation de nouveaux commerces et industries...)	6

CONFIDENTIALITE

Le Groupe d'Action Locale du Pays S.U.D. s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

DOSSIER COMPLET A ADRESSER :

Au Président du GAL **M Patrick BOUVET**.

A l'une des adresses suivantes :

Pays S.U.D. - GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre »

Jardins du Réal
1, avenue Charles De Gaulle
05200 EMBRUN

Equipe technique LEADER :
leader@pays-sud.fr

Pays S.U.D. - GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre »

Hôtel d'entreprises – bât 26 – Quartier Craplet
2bis, av Ernest Pellotier
04400 BARCELONNETTE
Tél. : 04.92.81.15.56

**Le Président du GAL,
M Patrick BOUVET**